

# BARÈME de COTISATIONS - SYNABIO

## Adhérents –

**Activités de préparation, distribution ou importation de produits conformes à la réglementation applicable à l'agriculture biologique en vigueur.**

La cotisation au Synabio est basée sur votre chiffre d'affaire bio, et votre activité principale. Celle-ci est évolutive en fonction des évolutions de votre chiffre d'affaire bio. Celui-ci est à fournir chaque année au Synabio.

	<b>Classe 1</b> Alimentation Animale	<b>Classe 2</b> Collecte – 1 <sup>ère</sup> transformation	<b>Classe 3</b> 2 <sup>ème</sup> transformation	<b>Classe 4</b> Grossistes Importateurs Grossistes avec activité transfo secondaire.	<b>Classe 5</b> Magasins Spécialisés par enseigne	<b>Classe 6</b> Groupes et filiales
Pourcentage Cotisation sur chiffre d'affaire Bio	0.06 %	0.07 %	0.08 %	0.04 %	0.01 % (sur CA « sortie de caisse »)	forfait
Plancher CA bio < ou = à	1 millions	2 millions	0.9 millions	2 millions	20 millions	10 000 € par an + 500 € par filiale engagée dans la bio
Cotisation plancher	600 €	600 €	600 €	600 €	2000 €	
Plafond CA Bio = ou > à	10 millions	8 millions	9.5 millions	17.5 millions	90 millions	
Cotisation plafond	6000 €	6000 €	6500 €	8000 €	9000 €	

- Si votre entreprise a une **activité mixte** et si **votre chiffre d'affaire bio est inférieur à 50 %** de votre Chiffre d'affaire total, votre cotisation annuelle aura un forfait mixité supplémentaire, correspondant à 10 % de la cotisation annuelle de base.

- En cas d'adhésion à une **structure régionale bio**, adhérente au Synabio
  - Interbio Nouvelle Aquitaine
  - Bioconvergence Rhône Alpes - Auvergne,
  - Biocentre
  - Interbio Midi Pyrénées
  - Sud et Bio ou
  - A Pro Bio

vous pouvez bénéficier d'une réduction de 15 % sur votre cotisation annuelle ( à hauteur de 600 € maximum) sous présentation d'un justificatif de cotisation à la structure régionale de l'année en cours.

## **Adhérents - Régions**

Pour chaque structure régionale adhérente, la cotisation est basée sur un montant forfaitaire de 1000 € auquel s'ajoute 50 € par adhérents au collège transformateurs à la structure régionale.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à partir du nombre d'adhérents à la date d'adhésion puis chaque année au 1<sup>er</sup> janvier de celle-ci.